

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 Octobre 2019 à 19h30

Le Conseil municipal dûment convoqué le 16 Octobre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire sous la présidence de M. Georges DEVIGE, Maire.

Étaient présents : M. DEVIGE Georges, Maire, MM : CHATAGNON Pascal, DUMOUSSEAU Eric, LANDIER Sébastien, MUNIER Maurice, SUTRE Sébastien, WILMART Eric

Absents : COURPON Céline, THERMIDOR Frédéric,

Excusés : CHAPT Sabine, LIAUD Sandra, D'ESPAGNAC Nicolas,

Secrétaire : WILMART Eric

Le compte rendu du Conseil Municipal du 05 Septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

1- Demande de réservation du lot N°6 du Lotissement Le Renclos

Monsieur le Maire fait le point sur les terrains communaux à vendre situés au "Lotissement Le Renclos" Monsieur PINARD Christophe à fait parvenir une demande écrite auprès de la Mairie pour réserver la parcelle N°6 du Lotissement Le Renclos pour une surface de 1 066 m² au prix de 30 € HT du mètre carré Monsieur le Maire précise que la cession est soumise à la TVA sur la marge et non sur le prix. Le Conseil accepte à l'unanimité la demande de Monsieur PINARD Christophe

2- Participation aux charges de fonctionnement - Ecole de Bassac

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les communes ont repris à compter du 1^{er} janvier 2019 la charge des écoles publiques situées sur leur commune.

Dans ce cadre, elles peuvent décider d'accueillir dans leurs écoles des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune.

La commune de Foussignac n'ayant pas d'école, les enfants sont scolarisés dans les écoles situées dans le périmètre de l'ancienne communauté de communes de Jarnac (Bassac, Chassors, Les Métairies, Jarnac, Mérignac, Sigogne, Triac-Lautrait).

Le montant des contributions se fait en accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence sur la base des dépenses de fonctionnement du service des écoles.

Pour le calcul de la contribution intervient le coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble de l'école publique de la commune d'accueil ; les dépenses à prendre en compte à ce titre étant les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Le coût moyen pouvant servir de référence, résultant de la gestion communautaire antérieure, est de 631.79 € par élève.

Monsieur le Maire expose qu'un enfant est scolarisé à l'école publique de la commune de Bassac en classe de grande section,

Il rappelle que la compétence ayant pris effet au 01/01/2019, la contribution due au titre de l'année scolaire 2018/2019 est de 2/3 trimestres à savoir (631.79 € X 2 / 3 = 421.19 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- décide que le montant de la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques dans lesquelles sont scolarisés les enfants résidant sur notre commune est fixé à 631.79 € par année scolaire et par enfant,
- décide que la contribution pour l'année scolaire 2018/2019 sera proratisée selon le calcul suivant (631.79 X 2 / 3), à savoir 421.19 € par enfant.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents avec les communes d'accueil et à mandater les charges de participation à hauteur des conditions énoncées ci-dessus.

3- DM N°4 - Acquisition d'une armoire sécurisée

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que nous avons adhéré au service "Accompagnement à la mise en œuvre du Règlement Général sur la Protection des Données " [RGPD] de l'ATD16, l'Agence technique de la Charente.

Il expose que nous avons reçu en Mairie le Délégué à la Protection des Données de l'Agence ATD16, afin d'évaluer les actions mises en place par la Mairie dans le cadre de la protection des données.

Il s'avère qu'à ce jour nous n'avons pas la capacité de protéger tous les documents sensibles détenus par la Mairie

Monsieur le Maire rappelle que nous avons déjà fait l'acquisition d'une armoire sécurisée en 2018 mais que celle-ci ne nous permet pas vu sa capacité de contenir tous les documents contenant des données personnelles dites sensibles.

Il propose donc aux membres du conseil municipal de procéder à l'achat d'une deuxième armoire sécurisée identique à celle déjà en notre possession.

Il expose que les crédits inhérents à cette dépense ne sont pas inscrits au budget 2019

Il propose de prendre la décision modificative suivante :

2184-161 : + 2 288.00 €

020 : - 2 288.00 €

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décident de prendre la décision modificative proposée par Monsieur le Maire et l'autorise à signer le devis établi par la société INFOCOM pour un montant de 2 287.55 € TTC

4- Acquisition et pose d'un miroir de voirie

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de riverains résidant au lieu-dit Ransanne de la pose d'un miroir de voirie au carrefour de la Route des Métairies RD 194 et de la Route de Ransanne VC N°112.

Il expose que la visibilité est très limitée à ce carrefour.

La pose d'un miroir de voirie améliorera la visibilité et donc la sécurité routière.

Il expose également que le Département a émis un avis favorable à la pose du miroir sur terrain privé.

Il donne lecture du courrier de Madame Marie FOUCHER autorisant la pose du miroir en limite de propriété domaine public/domaine privé sur la parcelle AH 353 (commune de Jarnac) lui appartenant

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents donne un avis favorable à la pose d'un miroir de voirie sur le terrain appartenant à Madame Marie FOUCHER en limite de propriété domaine public/domaine privé au lieu dit Ransanne.

5- SDEG - Extension du réseau électrique - PC Monsieur BOULET Jean-Jacques

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Monsieur BOULET Jean-Jacques a déposé un Permis de construire sur la parcelle lui appartenant cadastrée AA 224 lot A.

Le SDEG nous a fait parvenir un devis d'extension du réseau électrique pour desservir la parcelle de Monsieur BOULET avec deux options, la première option à la charge de la commune et la deuxième à la charge du pétitionnaire

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- décide de ne pas prendre en charge les frais d'extension du réseau électrique devant desservir la parcelle de Monsieur BOULET

- décide de faire part de cette décision au SDEG et au pétitionnaire.

6- Inscription de chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'inscription des chemins suivants au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées ;

Dénomination précise du CR ou de la partie du CR inscrite

- CR dit du Champs Lucas entre la RD n°90 et le CR dit du Fief de Madame ;
- CR dit du Fief de Madame entre la RD n°90 et la RD n°157 ;
- CR non dénommé entre le CR dit du Fief de Madame et la RN n°141 ;
- CR dit de Beugaillard entre la VC n°4 et le CR de Ransanne au Bourg ;
- CR de Ransanne au Bourg entre la VC n°2 et la VC n°6 ;
- CR des Brunetières au Bourg entre la VC n°204 et la Rue de la Beausse ;
- CR non dénommé entre le CR de Beurac au Terrier d'Olivier et la VC n°1 ;
- CR de Beurac au Terrier d'Olivier entre la VC n°1 et le CR de Bois Faucon à Bois de Vaux ;
- CR de Bois Faucon à Bois de Vaux entre la VC n°10 et la RD n°90 ;
- CR non dénommé entre le CR de Bois Faucon à Bois de Vaux et la RD n°55 ;
- CR de Sigogne à Cors entre le CE n°1 et la RD n°90 ;
- CR dit d'Audebert entre la RD n°55 et la RD n°90 ;
- CR dit des Rentes entre la RD n°66 et la VC n°5 ;
- CR de Cors à Bois de Vaux entre la VC n°5 et la limite de commune de Vaux-Rouillac ;
- CR des Terriers entre la RD n°90 et le CR de Cors à Bois de Vaux ;
- CR du Vallon de Cors entre le CR de Cors à Bois de Vaux et la RD n°66 ;
- CR des Jofferodes entre le CR de Cors à Bois de Vaux et le CR des Cors ;
- CR des Cors entre la RD n°66 et le CR des Jofferodes ;
- CR de Cors à Fleurac entre la RD n°66 et la limite de commune de Fleurac ;
- CR des Pruniers à Vaux-Rouillac entre la RD n°157 et la limite de commune de Mérignac ;
- CR de Foussignac à Fleurac entre la VC n°6 et le CR de Lantin à Vaux-Rouillac ;
- CR non dénommé entre la RD n°157 et le CR des Pruniers à Vaux-Rouillac ;
- CR de Foussignac à Mérignac entre la RD n°157 et le CR des Pruniers à Vaux-Rouillac.

En ce qui concerne les chemins ruraux définis ci-dessus, la commune de Foussignac s'engage à :

- conserver leur caractère public et ouvert ;
- empêcher l'interruption du cheminement notamment par des clôtures ;
- ne pas aliéner totalité ou partie des chemins ruraux définis ci-dessus ;
- à maintenir ou rétablir la continuité lors des opérations d'aménagement foncier sans rallonger le parcours de manière excessive ou en diminuer sensiblement la qualité ;
- à autoriser le balisage et la mise en place de panneaux nécessaires à la pratique de la randonnée non motorisée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de promenades et de randonnées ;
- à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration ;
- à informer le Conseil Départemental de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits ;
- à entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public.

7- Adhésion à l'agence technique départementale de la Charente - Volet numérique et adressage.

Le Conseil Municipal décide d'adhérer au volet numérique de l'ATD16 afin d'avoir une assistance dans le cadre de la dématérialisation complète des marchés publics (de la mise en ligne à la passation des marchés publics) Il décide également de modifier le devis signé dans le cadre de l'adressage afin de confier la saisie des adresses sur XMAP à l'ATD16.

8- Commissions voiries et bâtiments

Voirie :

- Les enrobés Rue du Chai des Pères à Cors et Route de Plantebelle sont terminés, les travaux Place de la Mairie sont en cours (l'enrobé est terminé et le béton désactivé est programmé pour mardi prochain), le trottoir Route de Bourras sera également fait en béton désactivé à la même occasion.

Bâtiments :

- Le logement Route du Goulet est loué depuis le 15 Octobre. La porte de garage et le portail sont commandés.
- La porte PMR (Personnes à mobilité réduite) de la salle des associations est également commandée.
- Travaux programmés à la Salle des fêtes :
 - Peinture du plafond de la cuisine
 - Pose de volets roulants (cuisine)
 - Modifications électriques également prévues afin de s'adapter aux besoins des traiteurs et des locataires.
 - Pose de l'escalier menant à l'estrade et d'une tablette téléphone (courant du mois de novembre)

9- Questions diverses

- Monsieur le Maire informe le conseil que nous avons procédé au recensement des N° de maisons manquants et que nous avons passé commande de 36 numéros que nous fournirons aux personnes concernées en leur précisant qu'il est obligatoire de les fixer de manière visible.
- La fibre sera accessible à Foussignac au 1^{er} trimestre 2021 sur toute la commune.
- Les réservations pour le repas du 11 novembre sont à déposer à la Mairie, les invitations ont été distribuées en début de semaine.
Rappel du déroulé du 11 novembre :
 - Commémoration devant le monument aux morts à 11 heures
 - Inauguration de la plaque « Salle Rémi LANDIER » à la salle des fêtes
 - Apéritif
 - Repas avec animation pour les personnes inscrites.
- Monsieur le Maire, Monsieur LANDIER Sébastien et Madame CALMELS se sont rendus à l'invitation de la municipalité de Sigogne à la visite de l'école publique. Rencontre avec le corps enseignant et visite des locaux.
- Madame Marie GAUTHIER (O Ciseaux de Marie) nous a fait parvenir sa lettre de préavis, elle libèrera le local Rue de l'Eglise au 15 janvier 2020.
- De nombreux élus ont participé à un rassemblement devant la trésorerie de Jarnac afin de s'opposer à sa fermeture le jeudi 17/10. Monsieur le Maire et Madame CALMELS étaient présents.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h00.